

COMMUNICATION MUNICIPALE

La Municipalité d'Yvorne, agissant en vertu des articles 160 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 18 juin 2026, le Conseil communal a accepté, à la majorité (26 oui, 1 abstention), les conclusions du préavis municipal, à savoir :

Préavis n° 06-2026

Modification des statuts de l'ARASAPE

- 1) d'accepter la proposition de modification des statuts de l'ARASAPE, tels que présentés.

La décision qui précède est soumise à approbation cantonale.

Le référendum ne sera possible qu'après celle-ci, aux conditions et délais qui seront fixés par avis dans la Feuille des avis officiels (FAO) le moment venu.

LA MUNICIPALITÉ

Yvorne, le 29 juin 2026